



**HAL**  
open science

**“ “Je ne consentirai jamais à ce qu’ils m’appellent “ évêque ” ” : Le pastorat dans le méthodisme britannique de John Wesley à nos jours ”**

Jérôme Grosclaude

► **To cite this version:**

Jérôme Grosclaude. “ “Je ne consentirai jamais à ce qu’ils m’appellent “ évêque ” ” : Le pastorat dans le méthodisme britannique de John Wesley à nos jours ”. *Études Théologiques et Religieuses*, 2019, 94, pp.405-426. 10.3917/etr.943.0405 . hal-03043609

**HAL Id: hal-03043609**

**<https://hal.science/hal-03043609v1>**

Submitted on 7 Dec 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# « Je ne consentirai jamais à ce qu'ils m'appellent "évêque" » : pastorat et épiscopat dans le méthodisme britannique de John Wesley à nos jours

*Résumé : Cet article examine la place et la forme de l'autorité épiscopale dans le méthodisme britannique depuis sa naissance dans les années 1730 jusqu'à nos jours. Né d'une scission de facto d'avec l'Église d'Angleterre, qui a conservé le ministère à trois degrés, le méthodisme britannique ne l'adopta jamais, au contraire de son homologue aux États-Unis. Le méthodisme considère néanmoins depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle que l'épiscopé, l'autorité épiscopale, est dûment exercée en son sein par les pasteurs ordonnés ou presbytres.*

Phrase de présentation : Cet article examine la question de l'autorité épiscopale dans le méthodisme britannique depuis sa naissance jusqu'à nos jours.

Mots-clés : Histoire, Royaume-Uni, religion, christianisme, méthodisme

---

La présence du mot « évêque » dans le titre de cet article consacrée au méthodisme britannique a de quoi surprendre. En effet, le méthodisme britannique (contrairement, on le sait, au méthodisme américain qui a essaimé à travers le monde) n'a jamais adopté le système épiscopal de gouvernement. L'absence en son sein de responsables nommés « évêques » ne l'empêche toutefois pas d'estimer que certains de ses responsables exerçaient bel et bien des fonctions habituellement dévolues aux évêques, et que la Connexion méthodiste possédait donc bien un système épiscopal.

L'objet de cet article est de nous pencher sur la place du pouvoir épiscopal dans le méthodisme britannique depuis sa naissance. Nous étudierons donc tout d'abord la conception qu'avait John Wesley du ministère ordonné (I) puis ce que recouvrait et recouvrent les notions d'épiscopat et d'*épiscopé* dans le méthodisme britannique (II).

## JOHN WESLEY ET LE MINISTÈRE ORDONNÉ

### La conception anglicane

John Wesley (1703-1791) fut ordonné prêtre de l'Église d'Angleterre en 1728, et professa, on le sait, jusqu'à la fin de sa vie fidélité à celle-ci. Il insista plusieurs fois sur la nécessité pour les méthodistes de ne pas se séparer de l'Église d'Angleterre on peut notamment citer l'opuscule *Ought we to separate from the Church of England?* (« Devrions-nous nous séparer de l'Église d'Angleterre ? ») publié en 1755 (il répondait par la négative !). Autre exemple, dans un sermon de 1777, il déclare :

[L]e but qui leur a été fixé [aux méthodistes] est le suivant : que le clergé et les laïcs les traitent bien ou mal, ils supporteront tout, par la grâce de Dieu, ils suivront leur route et resteront dans l'Église, quoi que fassent les hommes ou les démons, à moins que Dieu ne permette qu'ils soient expulsés<sup>1</sup>.

---

1. « [T]heir fixed purpose is, let the Clergy or laity use them well or ill, by the grace of God, to endure all things, to hold on their even course, and to continue in the Church, maugre men or devils, unless God permits them to

La doctrine des ministères de John Wesley se fondait donc sur celle de l'Église où il était né, et dont il était prêtre. Alors, quelle était-elle ?

La conception qu'a l'Église d'Angleterre des ministères s'est construite à partir de la doctrine proclamée par l'Église catholique romaine lorsque s'opéra la réforme initiée par Henri VIII après 1532, que ce soit pour en conserver les éléments considérés comme authentiquement catholiques, et donc à ce titre non modifiables, ou, au contraire, pour s'en démarquer sous l'influence de la Réforme.

Au nombre des éléments conservés par l'Église d'Angleterre, le ministère hiérarchique à trois degrés apparaît comme le plus visible et peut-être comme le plus étonnant, étant donné qu'à l'époque du schisme henricien, les réformateurs continentaux rejetaient l'institution épiscopale et le sacerdoce ordonné traditionnels.

Toutefois, dès 1550<sup>2</sup> la préface de l'ordinal du *Livre des prières publiques* (toujours en vigueur à ce jour) donne à ce maintien la justification suivante : « [i]l est évident pour tout homme lisant sérieusement l'Écriture sainte et les auteurs anciens, que, depuis le temps des apôtres, il y a eu dans l'Église du Christ ces ministères ordonnés : évêques, prêtres et diacres<sup>3</sup> ». Les auteurs du premier *Livre des prières publiques* et de ses successeurs affirmaient ainsi, comme les théologiens orthodoxes et catholiques romains d'alors et d'aujourd'hui, leur foi en un ordre considéré (suivant les critères de saint Vincent de Lérins<sup>4</sup>) comme voulu par Dieu lui-même puisque l'Église s'était, d'après eux, immédiatement organisée selon le modèle gardé par ces Églises.

La succession apostolique représente un autre point sur lequel la conception anglicane des ministères rejoint la conception catholique romaine et orthodoxe. L'Église d'Angleterre professe ainsi que pour pouvoir administrer légitimement les sacrements, un ministre doit avoir été ordonné préalablement par un évêque « ayant reçu lui-même l'imposition des mains d'un évêque, et ainsi de suite en remontant jusqu'aux apôtres et au Christ<sup>5</sup> ». Les pasteurs ainsi ordonnés sont donc les seuls pouvant administrer les sacrements – baptême pour les diacres, et baptême et sainte Cène pour les prêtres et les évêques dans l'Église d'Angleterre – de façon valable, comme le confirme – encore – la préface de l'ordinal du *Livre des prières publiques* reprise dans le Canon C1 de l'Église d'Angleterre :

[A]ucun homme ne sera réputé ni considéré être un évêque, prêtre ou diacre légitime dans l'Église d'Angleterre, et on ne souffrira pas qu'il exécute l'une quelconque desdites fonctions,

---

be thrust out. », John WESLEY, « On Laying The Foundation Of The New Chapel, Near The City-Road, London » in <http://wesley.nnu.edu/john-wesley/the-sermons-of-john-wesley-1872-edition/sermon-132-on-laying-the-foundation-of-the-new-chapel-near-the-city-road-london/> (consulté le 13/11/2018).

2. Bien que le premier *Livre des prières publiques* eût été publié en 1549, l'ordinal ne fut publié que l'année suivante (cf. *The two liturgies A.D. 1549, and A.D. 1552: with other documents set forth by authority in the reign of King Edward VI*, Joseph KETLEY (éd.), Cambridge, Cambridge University Press/Parker Society, 1844, p. 161).

3. « It is evident unto all men diligently reading holy Scripture and ancient Authors, that from the Apostles' time there have been these Orders of Ministers in Christ's Church; Bishops, Priests, and Deacons. », *The Book of Common Prayer and Administration of the Sacraments and other Rites and Ceremonies of the Church according to the use of the Church of England – Standard Edition*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 553. Les références au *Livre des prières publiques* dans son titre anglais renverront toujours à cette édition.

4. La foi de toute l'Église à travers les siècles est « ce qui a été cru partout, toujours et par tous » (« *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est* ») selon l'expression de saint Vincent de Lérins (? – avant 450) dans son *Commonitorium*, sans doute écrit en 428.

5. Michel DUBOST et Stanislas LALANNE (dir.), *Le Nouveau Théo : l'encyclopédie catholique pour tous* (1989), Paris, MamE, 2009<sup>3</sup> (1989), p. 618.

s'il n'a été appelé, éprouvé, examiné et admis à celles-ci dans la forme qui suit ci-après, ou n'a reçu l'ordination ou la consécration épiscopale<sup>6</sup>.

Ce caractère primordial et fondateur du ministère épiscopal explique que l'évêque anglican possède les mêmes pouvoirs que ceux reconnus à ses homologues orthodoxes et catholiques romains de sanctification, de gouvernement et d'enseignement<sup>7</sup>.

Un autre élément important dans l'appréciation du ministère épiscopal doit être mentionné : l'évêque, dans l'Église d'Angleterre, est un signe d'unité de l'Église catholique. Par sa communion avec les autres évêques de sa province, et par leur communion avec leur archevêque<sup>8</sup>, ils témoignent de l'unité de l'Église d'Angleterre et, au-delà de celle-ci, de l'unité de l'Église catholique.

L'énoncé de ces pouvoirs prouve que, en même temps que la conception catholique du ministère épiscopal, l'Église d'Angleterre a conservé le modèle de l'épiscopat monarchique qui existait déjà dans la chrétienté au II<sup>e</sup> siècle, et qui y resta la norme jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle et la Réforme.

Les deux autres ministères ordonnés anglicans trouvent leur source dans le ministère épiscopal, comme le prouve le fait que diacres et prêtres soient ordonnés par un évêque. Historiquement, les attributions de ces ministères sont nées de la nécessité d'aider l'apôtre (puis l'évêque) à assumer des fonctions de plus en plus lourdes à accomplir pour un homme seul à mesure que le christianisme se développait. À mesure que le statut des évêques augmentait, le prêtre devint le pasteur d'une zone définie au sein d'une unité plus grande, qui devait être appelée diocèse, à la tête de laquelle se trouvait l'évêque. Le rituel de l'ordination du *Livre des prières publiques* témoigne de cette délégation de pouvoir dont furent témoin les premiers siècles de l'Église.

Il me reste à évoquer le troisième ministère ordonné existant dans l'Église d'Angleterre. Dans celle-ci et dans l'Église catholique romaine, le diaconat, au XVIII<sup>e</sup> siècle, était en réalité une simple étape vers la prêtrise, et ce depuis le Moyen Âge<sup>9</sup>. Si le diacre peut accomplir certains actes liturgiques, son ministère apparaît néanmoins comme clairement dépendant de, et subordonné à celui du prêtre, notamment dans l'administration des sacrements<sup>10</sup>.

Tout en insistant, dans les canons de 1603 (qui restèrent en vigueur jusqu'en 1969) et dans l'ordinal du *Livre des prières communes*, sur l'importance du ministère hiérarchique à trois degrés, les textes fondateurs de l'Église d'Angleterre cultivent une certaine ambiguïté sur ce qui constitue l'Église. Ainsi, le XIX<sup>e</sup> des Trente-neuf articles ne semble pas présenter la succession apostolique comme une condition *sine qua non* de l'appartenance à l'Église du Christ, contrairement à la doctrine catholique romaine et orthodoxe sur le sujet, et

---

6. « (...) [N]o man shall be accounted or taken to be a lawful Bishop, Priest, or Deacon, in the Church of England, or suffered to execute any of the said Functions, except he be called, tried, examined, and admitted thereunto, according to the Form hereafter following, or hath had Episcopal Consecration, or Ordination. », *The Book of Common Prayer, op. cit.*, p. 553.

7. Cf. pour une confirmation anglicane, Christopher WORDSWORTH, *Theophilus Anglicanus; or, Manual of Instruction on the Church, and the Anglican Branch of It*, Londres, Longmans, Green and Co., 1890<sup>15</sup> (1843), p. 90-91, et l'actuel canon C18 de l'Église d'Angleterre.

8. L'archevêque d'York étant lui-même en communion avec l'archevêque de Cantorbéry.

9. Article « Deacon » in Frank L. CROSS & Elizabeth LIVINGSTONE (éds), *The Oxford Dictionary of the Christian Church* [ci-après *ODCC*], Oxford, Oxford University Press, 2005<sup>3</sup> (1957), p. 1764-1765, p. 458.

10. Comme on peut le voir dans la description de son office par l'évêque dans le rituel de l'ordination du *Livre des prières publiques* : « Il appartient à l'office du diacre, dans l'Église qu'il sera appelé à servir, d'assister le prêtre dans l'office divin, particulièrement quand il administre la sainte communion, et de l'aider dans la distribution de celle-ci. De lire les Saintes Écritures et les Homélie dans l'église. D'instruire les jeunes dans le catéchisme. En l'absence du prêtre, de baptiser les enfants, et de prêcher, s'il y est autorisé par l'évêque. Et de plus, il est de son office, là où cela est prescrit, de rechercher qui dans la paroisse est malade, pauvre ou impotent, afin qu'il puisse signifier au vicaire leur état, leur nom et l'endroit où ils habitent (...). »

contrairement à ce que sous-entend la préface de l'ordinal. Cet article proclame en effet : « L'Église visible du Christ est une assemblée d'hommes fidèles, dans laquelle la pure parole de Dieu est prêchée et les sacrements dûment administrés selon le commandement du Christ en toutes les choses qui y sont nécessairement requises (...) »<sup>11</sup>. »

Une présentation de l'Église en ces termes ne peut donc que diminuer l'importance de la succession apostolique, et des évêques par lesquels elle se transmet, alors même que la conception catholique de l'Église fait de cette succession un critère incontournable pour déterminer si une confession appartient ou non à l'Église du Christ. *A contrario*, l'article XIX permet de considérer comme faisant partie de l'Église des confessions ayant renoncé à l'épiscopat, et fixe des critères bien vagues, les termes « pure » et « dûment » (« *duly* ») ne faisant l'objet d'aucune définition, et paraissant relever simplement du bon sens. Or, en dehors de cas flagrants d'hérésie ou de manque caractérisé de dignité dans l'administration des sacrements, il est difficile de voir ce qui pourrait, au vu de cet article, exclure incontestablement une confession chrétienne de l'Église. Cette contradiction entre l'article XIX et la préface de l'ordinal du *Livre des prières publiques* sera à la source de bien des tensions dans l'Église d'Angleterre et dans ses rapports avec les autres confessions anglaises.

Après avoir développé la conception des ministères de l'Église d'Angleterre, nous allons voir dans quelle mesure John Wesley prit des libertés avec celle-ci.

### Les libertés que prit Wesley

L'attitude de John Wesley vis-à-vis de la doctrine des ministères de l'Église d'Angleterre était une attitude ambivalente, aussi bien en théorie qu'en pratique. Ainsi, il interdit jusqu'à la fin de ses jours à ses « prédicateurs laïcs » d'administrer les deux sacrements que sont le baptême et la Cène du Seigneur, mais il les autorise très vite à prêcher (avant 1745, en tout cas), alors même que l'Église d'Angleterre réservait alors la prédication aux seuls pasteurs ordonnés<sup>12</sup>. *Le Livre des prières publiques*, dans le rituel de la sainte Cène, stipule ainsi que « rien ne sera proclamé ou annoncé dans l'église pendant l'office divin, si ce n'est par le pasteur (...) ». Le canon LXIX précise pour sa part : « Aucune personne n'ayant pas été interrogée et approuvée par l'évêque du diocèse, ou n'ayant pas reçu d'autorisation (...), ne prendra sur elle d'expliquer, dans sa communauté ou ailleurs, quelque fragment d'écriture ou question doctrinale que ce soit (...) ». Il faut également noter que le rituel de l'ordination diaconale précise explicitement qu'un diacre lui-même ne peut prêcher sans y être autorisé par l'évêque. Cette autorisation est délivrée par écrit, puisque, selon le canon L, l'autorisation doit pouvoir être présentée par toute personne affirmant avoir le droit de prêcher.

John Wesley estimait toutefois que certains laïcs pouvaient recevoir un appel divin direct à prêcher l'Évangile, et il estimait de son devoir de ne pas empêcher de prêcher des hommes (et même quelques femmes) dont il estimait qu'ils avaient reçu un appel « extraordinaire » (« *extraordinary* ») à prêcher qui se distinguait de l'appel « ordinaire » (« *ordinary* ») des candidats au sacerdoce.

En 1789, il rédigea dans ce sens le « sermon de Coré » (« *the Korah Sermon* »)<sup>13</sup>, ainsi nommé car il évoquait l'épisode rapporté au chapitre 16 (vv. 1-35) du livre des Nombres qui

---

11. « The visible Church of Christ is a congregation of faithful men, in the which the pure word of God is preached and the sacraments be duly ministered according to Christ's ordinance in all those things that of necessity are requisite to the same. », *The Book of Common Prayer*, *op. cit.*, p. 619.

12. Les premiers « lecteurs » laïcs apparurent dans l'Église d'Angleterre dans les années 1860.

13. Albert Outler, dans l'édition de 1987 des sermons de John Wesley, l'intitule « Prêtres et prophètes » (« *Prophets and Priests* »), tout en notant que, dans son édition de 1825, Thomas Jackson l'intitule « La fonction ministérielle » (« *The Ministerial Office* ») (voir l'introduction d'A. Outler à John WESLEY, « Prophets and

voit Coré, Datân et Abiram punis par Dieu pour avoir prétendu que tous les Israélites pouvaient exercer l'office sacerdotal accordé par Dieu à Aaron et à ses fils. Dans ce sermon<sup>14</sup>, il affirmait que Dieu pouvait appeler des prophètes (ou des évangélistes) selon des modes extraordinaires, suivant l'exemple d'Amos qui disait de lui-même (Am 7,14-15) : « Je ne suis ni prophète, ni fils de prophète ; je suis éleveur de bovins et cultivateur de sycomores. Le Seigneur m'a pris derrière le troupeau ; le Seigneur m'a dit : Va, parle en prophète à Israël, mon peuple. ». Selon le père du méthodisme, ce type de prophètes coexistait « à toutes les époques » (« *in every age* ») avec les prophètes ordinaires, qui, dans l'Ancienne Alliance, étaient éduqués dans « les écoles de prophètes » (« *the schools of prophets* »), telle celle de Rama que dirigeait Samuel (1 Sam 19, 18)<sup>15</sup>.

Par ailleurs, John Wesley choisissait en priorité, pour se livrer à la prédication dans le cadre de son mouvement, des hommes inspirés par Dieu plutôt que des érudits, alors que, selon lui, l'Église d'Angleterre privilégiait plutôt l'inverse chez les candidats à l'ordination. L'échange épistolaire qu'il eut dans les années 1770 (?) avec Robert Lowth, évêque de Londres, semblait le démontrer à John Wesley puisqu'il refusa d'ordonner deux jeunes gens, dont le père du méthodisme se portait pourtant garant, au motif qu'ils ne savaient ni le grec ni le latin.

Par la suite, devant le succès et l'efficacité de ce type de prédication (généralement effectuée en plein air, faute d'église ouverte à eux), John Wesley estima confirmé le bien-fondé de sa décision, comme il l'écrivit en 1745 :

J'ai l'audace d'affirmer que ces hommes illettrés reçoivent l'aide de Dieu pour cette grande œuvre, sauver des âmes de la mort, à voir qu'il leur a permis, et leur permet encore, *d'amener la multitude à la justice*. [...] Nous n'avions pas plus prévu cela que vous. Au contraire, nous avions les plus graves préjugés à cet égard ; jusqu'à ce que nous ne puissions que reconnaître que DIEU a donné *la sagesse d'en haut* à ces hommes ignorants et sans éducation ; de telle sorte que l'Œuvre du Seigneur prospérât entre leurs mains, et que chaque jour des pécheurs fussent convertis à DIEU. En effet, de la seule chose qu'ils fassent profession de savoir, ils ne sont pas ignorants. Je suis certain qu'en matière de théologie substantielle, pratique et expérimentale, ils sont tous capables de passer un examen avec plus de succès que la plupart de nos candidats à l'ordination, y compris ceux des universités<sup>16</sup>.

Pourtant, John Wesley eut longtemps une vision des ministères qui correspondait à la conception de l'Église d'Angleterre telle que je l'ai décrite tout à l'heure, comme on peut le voir dans son *Journal* à la date du 27 décembre 1745, lorsqu'invité par son beau-frère, Westley Hall (également prêtre anglican), à quitter l'Église d'Angleterre, il lui répondit qu'il croyait au sacerdoce hiérarchique et à la succession apostolique. Il parle en effet de « ces évêques dont nous pensons qu'ils s'inscrivent dans la *succession* des apôtres<sup>17</sup> » et ajoute :

---

Priests » (Sermon 121) in *The Works of John Wesley. The Bicentennial Edition*, vol. 4 : *Sermons* [ci-après *Sermons*] IV, Albert C. OUTLER (éd.), Nashville, Abingdon Press, 1987, p. 74).

14. Albert Outler et Frank Baker doutent tous deux qu'il ait jamais été prêché (*ibid.*, p. 73).

15. *Ibid.*, p. 76-77.

16. « I am bold to affirm that these unlettered men have help from God for that great work – the saving of souls from death seeing he hath enabled, and doth enable them still, to *turn many to Righteousness*. (...) We had had no more foresight of this than you. Nay, we had *the deepest prejudices* against it: Until we could not but own, that GOD gave *Wisdom from above* to these unlearned and ignorant men ; so that the Work of the Lord prosper'd in their hand, and sinners were daily converted to GOD. Indeed, in the one thing which they profess to know, they are not ignorant men. I trust there is not one of them who is not able to go through such an examination in substantial, practical, experimental divinity as few of our candidates for holy orders, even in the university, are able to do. », John WESLEY, *A Farther Appeal...Part II*, *op. cit.*, p. 107-108.

17. « [T]hose bishops whom we apprehend to be in a *succession* from the apostles », John WESLEY, *Journal*, vol. 20, p. 110.

« Nous croyons que le ministère hiérarchique à trois degrés (...) est non seulement justifié par son “institution apostolique”, mais également par “l’Écriture”. »<sup>18</sup> Une telle pensée reflétait tout à fait l’opinion de l’Église d’Angleterre, telle qu’elle était exprimée dans le préambule de l’ordinal du *Livre des prières publiques*.

John Wesley était aussi convaincu que seule l’ordination reçue d’un évêque donnait le droit d’administrer les sacrements. Il devait néanmoins, vers la fin de sa vie, rejeter en privé l’idée d’une succession apostolique ininterrompue remontant aux apôtres. Il écrivit ainsi à son frère Charles (1707-1788) le 19 août 1785 : « Je sais que la *succession ininterrompue* [des évêques] est une fable qu’aucun homme n’a jamais prouvée, et qui ne peut pas l’être<sup>19</sup>. »

La vision qu’avait John Wesley du ministère épiscopal (et, par ricochet, presbytéral) connut d’importantes modifications lorsqu’il arriva à la conviction que le pouvoir qu’il avait reçu lors de son ordination sacerdotale n’était pas différent de celui que recevaient les évêques. C’est ainsi qu’il écrivit à son frère Charles en août 1785 : « J’ai l’intime conviction que je suis autant un *episcopos*, au sens où l’Écriture l’entend, que n’importe quel homme en Angleterre ou en Europe<sup>20</sup>. » Le corollaire d’une telle conviction était nécessairement qu’un prêtre possédait de droit les pouvoirs exercés par les évêques, et notamment celui de conférer l’ordination. John Wesley poussa l’audace jusqu’à écrire, la même année, à un prédicateur membre de la Conférence : « Je sais que je suis un évêque chrétien aussi authentique que l’archevêque de Cantorbéry<sup>21</sup>. »

La lecture d’un autre ouvrage, *Irenicum*, publié par Edward Stillingfleet en 1659, modifia aussi sa vision de la forme épiscopale de gouvernement de l’Église. Dans ce livre, E. Stillingfleet, alors évêque de Worcester, défendait l’idée selon laquelle ni Dieu ni l’Écriture ne prescrivaient quelque forme de gouvernement de l’Église que ce soit, et que l’Église primitive avait connu aussi bien des communautés fonctionnant sur le modèle de type presbytérien que des communautés vivant sous l’autorité d’un évêque. John Wesley finit par faire sienne cette opinion et écrivit en 1756 au prêtre anglican James Clark :

Quant à ma propre opinion, je tiens toujours « la forme épiscopale de gouvernement pour à la fois scripturaire et apostolique » : j’entends par là qu’elle s’accorde bien avec la pratique et les écrits des apôtres. Mais qu’elle soit prescrite par l’Écriture, je ne le crois pas. [...] Je pense que [Stillingfleet] a prouvé incontestablement que ni le Christ ni ses apôtres n’ont prescrit quelque forme de gouvernement de l’Église que ce soit, et que l’idée d’un épiscopat de droit divin était inconnue dans l’Église primitive<sup>22</sup>.

Ayant ainsi évolué dans sa conception du ministère et de l’institution épiscopaux, John Wesley franchit le pas en 1784, accomplissant ainsi ce qu’il faut bien appeler un schisme d’avec l’Église dont il était prêtre depuis cinquante-six ans.

---

18; « We believe that the threefold order of ministers (...) is not only authorized by its “apostolical institution”, but also by the “written word” », *ibid.*, vol. 20, p. 110.

19; « The *uninterrupted succession* I know to be a fable, which no man ever did or can prove », John WESLEY, *The Letters of the Rev. John Wesley, A.M. – Standard Edition* [ci-après *Letters*], John TELFORD (éd.), Londres, The Epworth Press, 1931, vol. VIII, p. 284.

20; « I firmly believe I am a scriptural *episcopos* as much as any man in England or in Europe. », John WESLEY, *Letters*, vol. VIII, p. 284.

21; « I know myself to be as real a Christian bishop as the Archbishop of Canterbury. », *ibid.*, p. 262.

22.« As to my own judgment, I still believe “the Episcopal form of Church government to be both scriptural and apostolic”: I mean, well agreeing with the practice and writings of the Apostles. But that it is prescribed in Scripture I do not believe. This opinion (which I once heartily espoused) I have been heartily ashamed of ever since I read Dr. Stillingfleet’s *Irenicon*. I think he has unanswerably proved that neither Christ or His Apostles prescribed any particular form of Church government, and that the plea for the divine right of Episcopacy was never heard of in the primitive Church. », John WESLEY, *Letters*, vol. III, p. 182.

Le 1er septembre 1784, dans une maison de Bristol, il ordonna diacres deux de ses prédicateurs itinérants, Richard Whatcoat et Thomas Vasey. Le lendemain, il les ordonna « anciens » (« *elders* »), c'est-à-dire prêtres et ordonna son ami Thomas Coke (1747-1814) « inspecteur » (« *superintendent* »), c'est-à-dire évêque. Pour chacune de ces ordinations, il utilisa le rituel spécifié par l'ordinal du *Livre des prières publiques*, bien que ce dernier précisât dès son préambule que seul un évêque peut conférer les ordres. Cet acte d'importance arrivait au terme d'un long cheminement intellectuel, mais venait aussi d'un désir d'assurer la survie de son mouvement dans les ex-colonies anglaises d'Amérique dont la guerre d'indépendance avait chassé tous les prêtres anglicans.

La rupture des liens politiques entre les États-Unis et la Grande-Bretagne en 1783 avait entraîné la fin de la juridiction de l'Église d'Angleterre sur le territoire nouvellement indépendant. Mais qu'allait-il advenir des fidèles anglicans, après que le clergé de l'Église d'Angleterre eut quitté les ex-Treize colonies ? Cette situation préoccupait John Wesley, qui était particulièrement inquiet de la difficulté pour les méthodistes, et pour les anglicans en général, d'avoir accès aux sacrements. Francis Asbury, le seul prédicateur itinérant né en Grande-Bretagne à être resté au sud des Grands lacs après le début de la Guerre d'indépendance, lui avait ainsi signalé en 1783 qu'en Amérique du Nord, « des milliers d'enfants sont dans l'impossibilité d'être baptisés, et les membres de la société n'ont, en général, pas eu accès à la sainte Cène depuis des années<sup>23</sup> ».

John Wesley sollicita plusieurs fois des évêques de son pays pour qu'ils veuillent bien ordonner des hommes pour aller servir en Amérique, mais il se vit à chaque fois opposer un refus. Pour un homme aussi attaché que John Wesley aux sacrements – et qui exhortait ses fidèles à communier au moins une fois par semaine – l'idée que les méthodistes n'aient, dans les faits, aucune opportunité d'avoir accès à la sainte Cène ou de faire baptiser leurs enfants était insoutenable.

Après avoir une dernière fois sollicité l'évêque de Londres afin qu'il ordonne deux jeunes gens, John Wesley décida donc de franchir le pas que l'on sait les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 1784. La substitution, dans les certificats qu'il leur délivra pour les sociétés méthodistes d'outre-Atlantique, aux mots « prêtre » et « évêque », d'« ancien » et « inspecteur », reflétait sa remise en cause du ministère hiérarchique tel que le concevait l'Église d'Angleterre.

Toutefois, au cœur de cet acte, il y avait un double paradoxe : d'une part, Thomas Coke était déjà prêtre (il avait été ordonné en 1772 par l'évêque de Saint-David's et donc, selon la logique de John Wesley lui-même, il était autant un « *episcopos* » que ce dernier), et, d'autre part, bien qu'il eût respecté les formes du *Livre des prières publiques*, John Wesley savait parfaitement que ces ordinations n'avaient aucune validité au regard des canons de l'Église d'Angleterre et que celle-ci ne les reconnaîtrait jamais comme valides.

Les ordinations de septembre 1784 allaient être suivies par huit autres dans les deux ans qui suivirent : 6 des hommes en questions furent ordonnés pour l'Ecosse, un pour l'île d'Antigua, et un pour Terre-Neuve. John Wesley défendit ces actes en arguant du fait que ces hommes étaient ordonnés anciens pour servir dans des terres qui ne relevaient pas de la juridiction de l'Église d'Angleterre et qu'elles n'étaient donc en rien schismatiques. J. Wesley leur interdit d'ailleurs d'administrer les sacrements en Angleterre ou au Pays de Galles, et leur défendait même de se prévaloir du titre de « Révérend » dans les deux provinces de l'Église d'Angleterre. Une telle politique à leur égard était néanmoins intenable théologiquement, John Wesley sachant parfaitement que l'Église d'Angleterre croyait en l'indélébilité des

---

<sup>23</sup> « Thousands of our children were unbaptized, and the members of the society in general had not partaken of the Lord's Supper for many years », Henry MOORE, *The Life of the Rev. John Wesley, A.M., Fellow of Lincoln College, Oxford, in which are included the life of his brother the Rev. Charles Wesley, A.M., Student of Christ Church, Oxford, and memoirs of their family, comprehending an account of the great revival of religion in which they were the chief instruments*, Londres, John Kersham, 1825, vol. II, p. 326.



ordres. L'argument de John Wesley sur la juridiction de l'Église d'Angleterre s'écroula pourtant lorsqu'il procéda à ses trois dernières ordinations (en août 1788, et février 1789) pour servir les méthodistes d'Angleterre.

Il convient de remarquer que John Wesley ordonna des hommes en estimant en conscience en avoir le pouvoir, et en s'inscrivant dans la logique de l'Église dont il était prêtre. L'Église d'Angleterre ne reconnaissait en effet de sacrements valides que ceux administrés par des hommes ordonnés par des évêques. Une fois que John Wesley s'était convaincu que, dans l'Église du Christ, prêtres et évêques (quels que soient les noms qu'il leur donnait) étaient du même ordre, et qu'ils avaient tous deux le pouvoir de conférer l'ordination, il appliqua ce pouvoir afin que les sacrements puissent être, selon cette logique, valablement célébrés. S'il attendit aussi longtemps ce fut pour des raisons de bon ordre, car il ne voulait pas empiéter sur les prérogatives des évêques de son Église. John Wesley était en effet prêt à reconnaître que, pour des raisons organisationnelles, seuls les évêques ont le droit de faire usage de certains pouvoirs, dont celui d'ordonner. C'est ce qu'il affirma dans une lettre circulaire destinée aux méthodistes américains :

Depuis de nombreuses années, je suis parfois pressé par certains d'exercer ce droit en ordonnant une partie de nos prédicateurs itinérants. Mais je m'y suis toujours refusé, non seulement afin de préserver la paix, mais parce que j'étais résolu à violer aussi peu que possible l'ordre établi de l'Église nationale à laquelle j'appartenais<sup>24</sup>.

John Wesley professait donc globalement le respect de la doctrine des ministères de l'Église d'Angleterre, mais la viola dans la pratique dans les sept dernières années de sa vie en conférant l'ordination à des hommes. Même s'il ne s'arrogea jamais publiquement le titre d'évêque (même à partir de 1784), nous allons voir dans quelle mesure un pouvoir épiscopal s'exerça néanmoins dans le méthodisme britannique dès le départ et jusqu'à aujourd'hui.

## **L'ÉPISCOPÉ DANS LE MÉTHODISME BRITANNIQUE**

Ce terme, qui renvoie à la fonction épiscopale (*episcopos* en grec ancien<sup>25</sup>), désigne la responsabilité de veiller spirituellement sur le troupeau, i. e. de le gouverner et de le préserver de l'erreur en matière doctrinale. Cette responsabilité est détenue dans l'Église d'Angleterre, les Églises orthodoxes et dans l'Église catholique romaine par les évêques. Le méthodisme britannique, qui a toujours ignoré le titre d'évêque, s'est plusieurs fois penché sur la question de savoir qui exerçait cet *épiscopé*<sup>26</sup>.

### **L'épiscopé entre 1738 et 1791**

---

24. « For many years, I have been importuned from time to time to exercise this right by ordaining part of our travelling preachers. But I have still refused, not only for peace' sake, but because I was determined as little as possible to violate the established order of the national church to which I belonged. », « MMC, 1785 » in *Minutes of the Methodist Conferences from the First, held in London by the Late Rev. John Wesley, A.M., in the year 1744, volume I [1744-1798]*, Londres, John Mason/Wesleyan Conference Office, 1862, p. 179.

25. D'après le *Dictionnaire de théologie catholique*, *episcopos* signifie littéralement « gardien, protecteur, patron » ou ailleurs « surveillant, inspecteur (entrée « évêque », [http://jesusmarie.free.fr/dictionnaire\\_de\\_theologie\\_catholique\\_lettre\\_E.html](http://jesusmarie.free.fr/dictionnaire_de_theologie_catholique_lettre_E.html))

26. Le 27/12/1745, John Wesley écrivit à Westley Hall que les évêques et prêtres (anglicans ou catholiques romains) étaient « ambassadeurs pour le Christ » (2 Cor. 5, 20) et « intendants des mystères de Dieu » (1 Cor. 4, 1) (cf. *Journal*, vol. 20, p. 110).

On a vu dans quelle mesure John Wesley estimait être un *episcopos*. De façon intéressante, il ne se désigna jamais comme un « inspecteur », l'ordre qu'il avait conféré à Thomas Coke en 1784 par l'imposition des mains, tout en conférant ce titre en 1784 à Thomas Coke et à Francis Asbury.

Les méthodistes américains, eux, allèrent plus loin : dès janvier 1785, ils avaient adopté le nom d'Église épiscopale méthodiste (*Methodist Episcopal Church*) et s'étaient dotés du ministère à trois degrés (diacre, ancien et « inspecteur ou évêque »<sup>27</sup>). Cette même année, Francis Asbury et Thomas Coke avaient acceptés le titre de co-évêques (*joint bishops*) de l'Église épiscopale méthodiste ; tandis que la Conférence américaine déclarait en 1789 et 1790 que John Wesley « exerçait l'office épiscopal en Europe », Francis Asbury et Thomas Coke l'exerçant pour leur part en Amérique<sup>28</sup>. C'est dans ce contexte que John Wesley écrivit une lettre rageuse à Asbury datée du 20/9/1788 qui lisait notamment :

Comment pouvez-vous, comme osez-vous accepter qu'on vous appelle « évêque » ? Cette seule idée me fait trembler, elle me donne des frissons ! On peut m'appeler un fripon ou un sot, un vaurien, une fripouille : je m'en accomode. Mais je n'accepterai jamais qu'on dise que je suis un évêque ! Pour l'amour de moi, pour l'amour de Dieu, pour l'amour du Christ, mettez un point final à cela. Que les presbytériens fassent ce qu'ils veulent, mais que les méthodistes ne méconnaissent pas ainsi leur vocation<sup>29</sup>.

Toutefois, ne nous y trompons pas : quel que soit le titre que revendiquait ou ne revendiquait pas John Wesley, il était bien l'unique évêque du mouvement, exerçant les trois pouvoirs traditionnels de gouvernement, de sanctification et d'enseignement de l'évêque catholique.

Gouvernement : La structure pyramidale et, en apparence, déconcentrée du méthodisme est chapeauté par John Wesley dont les pouvoirs sont supérieurs à ceux de tous les autres échelons (compagnie (*band*), classe, société, circuits, conférence britannique ou irlandaise). Les chefs de classes et de compagnies, intendants, présidents et assistants n'exerçaient une autorité que par délégation de celui-ci à partir du moment où son mouvement prit une telle ampleur qu'il lui devint impossible d'en assurer la bonne marche lui-même. John Wesley était donc chargé de la direction spirituelle d'un groupe de personnes qui, à présent, ne comptait plus cinq ou trente fidèles, mais plusieurs centaines, puis plusieurs milliers<sup>30</sup>, répartis dans toute la Grande-Bretagne et en Irlande. Le méthodisme n'en continuait pas moins à se présenter comme un rapport privé entre son créateur et ceux qui le suivaient. À la Conférence de 1766, face aux critiques de certains vis-à-vis de son style de gouvernement autocratique, John Wesley retraça l'histoire du mouvement méthodiste et remarqua :

[L]e désir venait d'eux, et non de moi. Mon désir était de vivre et de mourir à l'écart. Mais je ne pensais pas pouvoir leur refuser mon aide et être innocent aux yeux de Dieu.

---

27. *Minutes of the Annual Conferences of the Methodist Episcopal Church, for the years 1773-1828*, New York : T. Mason & G. Lane/Methodist Episcopal Church, 1840, vol. I, p. 22. Dès 1788, les Minutes ne parlent plus que des « évêques » (*ibidem*, p. 29)

28. *Ibidem*, p. 32.

29. « How can you, how dare you suffer yourself to be called Bishop I shudder, I start at the very thought! Men may call me a knave or a fool, a rascal, a scoundrel, and I am content; but they shall never by my consent call me Bishop! For my sake, for God's sake, for Christ's sake put a full end to this! Let the Presbyterians do what they please, but let the Methodists know their calling better. », John WESLEY, *The Letters of John Wesley*, John TELFORD (éd), <http://wesley.nnu.edu/john-wesley/the-letters-of-john-wesley/wesleys-letters-1788b/> (consulté le 13/11/2018)

30. Dans les îles Britanniques, 70.000 personnes étaient membres d'une société méthodiste à la mort de John Wesley, pour une population d'environ 8 millions.

Ici commençait mon pouvoir : c'est-à-dire un pouvoir de fixer où, quand et comment ils devaient se réunir, et d'exclure ceux dont la vie montrait qu'ils n'avaient aucun désir de « fuir la colère à venir » [Mt 3, 7; Lc 3, 7]. Et ce pouvoir resta le même, qu'ils soient douze, douze cent ou douze mille à se réunir<sup>31</sup>.

Sanctification : dans l'absolu, John Wesley n'était pas le seul méthodiste à pouvoir administrer valablement les sacrements parmi les méthodistes puisqu'une poignée de prêtres s'étaient ralliés au mouvement : Charles Wesley, Thomas Coke, James Creighton (1739-1819) (prêtre de l'Église d'Irlande) et William Grimshaw (1708-1763)<sup>32</sup>. Toutefois, de même que l'évêque n'est pas le seul pasteur à pouvoir célébrer les sacrements dans son diocèse, il était entendu que l'administration des sacrements au sein de la connexion ne pouvait se faire que dans la communion avec lui (c'est bien pourquoi les prédicateurs itinérants lui demandaient d'autoriser l'administration des sacrements).

Enseignement : En 1763, il est décidé que les quarante-quatre premiers sermons publiés par John Wesley entre 1746 et 1762 constituent l'un des textes de référence doctrinaux du méthodisme britannique et irlandais. Dans le même sens, les procès-verbaux des conférences de 1744 à 1789 eurent jusqu'en 1835 valeur normative pour l'Église méthodiste puis l'Église méthodiste wesleyenne britannique. Ils avaient de facto le même statut dans le méthodisme irlandais. On le sait, les PV des conférences reproduisaient les questions que posaient les prédicateurs et les réponses qu'y apportait John Wesley.

C'est donc véritablement un pouvoir épiscopal qu'exerce John Wesley sur la connexion méthodiste. En 1784, l'année même où il confère l'ordination à trois de ses disciples, John Wesley avait fait rédiger un acte juridique par Thomas Coke afin de fixer l'organisation du méthodisme dans les îles Britanniques après sa mort ; il y avait également prévu sa succession : après sa mort, la tête du mouvement devait passer à son frère Charles puis, après son décès, à John William Fletcher. Les deux hommes devaient toutefois mourir avant lui. Une fois les deux hommes décédés, la direction du mouvement passerait à un groupe de cent prédicateurs (dont deux prêtres anglicans : Thomas Coke et James Creighton<sup>33</sup>). La structure pyramidale devait donc lui survivre, mais avec à terme un changement de taille puisqu'à l'épiscopat/*épiscopé* monarchique devait succéder un épiscopat collectif. C'est ce qui se produisit dès 1791 et la mort de John Wesley puisque ses deux successeurs désignés moururent avant lui (Fletcher en 1785 et Charles Wesley en 1788).

L'équilibre fragile et paradoxal construit par John Wesley vola rapidement en éclat après sa mort.

## **Après 1791 : un *épiscopé* collectif**

---

31. « (...) [T]he desire was on *their* part, not *mine*. My desire was to live and die in retirement. But I did not see that I could refuse them my help and be guiltless before God. Here commenced my power; namely, a power to appoint when and where and how they should meet, and to remove those whose life showed that they had no desire to “flee from the wrath to come”. And this power remained the same whether the people meeting together were twelve, twelve hundred, or twelve thousand. », « MMC, 1766 » in *Minutes of the Methodist Conferences from the First, held in London by the Late Rev. John Wesley, A.M., in the year 1744, volume 1 [1744-1798]*, Londres, John Mason/Wesleyan Conference Office, 1862, p. 60.

32. John William Fletcher (1729-1785) constitue un cas à part : il s'engagea activement dans le mouvement méthodiste dès son ordination presbytérale en 1757, mais refusa toujours d'abandonner sa paroisse de Madeley (dans le comté du Shropshire) et de se livrer à la prédication itinérante (voir l'article « Fletcher, Rev. John William » in John A. VICKERS (éd.), *A Dictionary of Methodism...*, *op. cit.*, p. 124).

33. Depuis longtemps, cependant, les deux prêtres n'avaient plus de fonctions au sein de l'Église d'Angleterre ou d'Irlande. Contrairement à Thomas Coke, J. Creighton ne s'investit pas publiquement dans les controverses qui agitèrent le méthodisme à cette époque. Peut-être faut-il y voir la conséquence d'une santé fragile qui l'obligea à abandonner toute activité en 1810.

Après la mort de John Wesley et de ses successeurs désignés, la direction des méthodistes devait passer à la Conférence, composée de cent membres. Ce transfert se fit sans heurts. Il s'agissait cependant là d'un changement majeur, puisque les importants pouvoirs de John Wesley devaient désormais être exercés par ce groupe de cent prédicateurs itinérants, Cette nouvelle hiérarchie pouvait laisser présager une revanche de ces « assistants » qui, quasiment depuis leur apparition, souhaitaient exercer les mêmes pouvoirs que les pasteurs anglicans ou non-conformistes, mais qui en avaient été frustrés par l'intransigeance de John Wesley. L'un des premiers actes du groupe auquel John Wesley avait confié la charge légale du mouvement fut d'ailleurs de décider à l'unanimité que « tous les prédicateurs en pleine communion<sup>34</sup> avec eux [il y en avait quelque 300] jouiraient des mêmes privilèges que ceux dont jouissent les membres de la Conférence »<sup>35</sup>. L'égalité ainsi proclamée entre tous les prédicateurs les amena à élire comme président non un homme influent comme Thomas Coke (qui fut néanmoins élu secrétaire de la Conférence) mais quelqu'un de relativement peu connu, le nord-irlandais William Thompson (vers 1733-1799).

Les trois cents prédicateurs itinérants méthodistes dirigeaient donc dorénavant ensemble le mouvement, recevant ainsi collectivement un authentique ministère chrétien, celui du gouvernement. Cet état de chose a pu être résumé par la formule « la Conférence est Wesley vivant » (« *The Conference is the living Wesley* »).

Les prédicateurs itinérants affirmèrent de plus en plus leur statut de pasteurs à part entière. En 1794, la Conférence répudiait l'idée que les méthodistes devaient être guidés par les pasteurs de l'Église d'Angleterre. En proclamant le droit des prédicateurs méthodistes à administrer les sacrements, la Conférence de 1795 avait reconnu, ce faisant, que ceux-ci exerçaient un ministère aussi valable que celui des pasteurs anglicans. Le mot anglais de « *minister* » fit ainsi son entrée dans le vocabulaire méthodiste (wesleyen et non wesleyen) à la fin des années 1810 pour désigner les prédicateurs itinérants, ce dernier terme n'en restant pas moins concurremment en usage jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle<sup>36</sup>. Dans le même sens, l'usage s'établit, au début des années 1820, d'appeler « révérend » les prédicateurs itinérants<sup>37</sup>, et, dès les années 1790, les pasteurs méthodistes, à l'instar des pasteurs anglicans<sup>38</sup>, prirent l'habitude de porter une tenue spécifique. Les portraits publiés dans le *Methodist Magazine*<sup>39</sup> montraient ainsi que les pasteurs wesleyens (jusque vers les années 1850) portaient une culotte, des bas, une redingote noire, ainsi qu'un foulard blanc noué autour du cou<sup>40</sup>.

Il faut aussi noter qu'il devint de plus en plus courant de dire que les inspecteurs wesleyens exerçaient l'office épiscopal dans leur circuit, sous le contrôle ultime de la Conférence qui

---

34. L'expression « prédicateur en pleine communion » (« *preacher in full connexion* ») désigne un candidat (*probationer*) qui a fini sa période probatoire de trois ans et a été reconnu par un vote solennel (et généralement unanime) de la Conférence comme prédicateur itinérant à part entière.

35. « *The Conference have unanimously resolved, that all the Preachers who are in full connexion with them shall enjoy every privilege that the members of the Conference enjoy (...)* », « MMC, 1791 » in *Minutes of the Methodist Conferences from the First, held in London by the Late Rev. John Wesley, A.M., in the year 1744, volume I [1744-1798]*, Londres, John Mason/Wesleyan Conference Office, 1862, p. 243.

36. Voir article « Ministry », *ibid.*, p. 239.

37. John Munsey TURNER, *Conflict and reconciliation...*, *op. cit.*, p. 78.

38. Ceux-ci portaient généralement, jusque vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, sous un long manteau noir, une veste à queue de pie, une chemise blanche et une cravate ou un nœud papillon de même couleur.

39. John Wesley avait fondé en 1778 l'*Arminian Magazine*, qui changea de nom en 1798 pour devenir le *Methodist Magazine*. Jabez Bunting y fit ajouter le préfixe « Wesleyan » en 1822. De 1913 à 1932, il porta le titre, plus concis, de *The Magazine*, avant de reprendre le nom *The Methodist Magazine*, cette fois pour de bon, jusqu'à l'arrêt de sa publication en 1969 (voir article « *Arminian Magazine* » in John A. VICKERS (éd.), *A Dictionary of Methodism...*, *op. cit.*, p. 10).

40. Norman WALLWORK, *Blackbirds and Budgerigars, A Critical History of Methodist Liturgical Dress, 1786-1986*, Keswick, Norman Wallwork, 1986, p. 7.

aurait donc été, en quelque sorte, l'archevêque unique du méthodisme britannique<sup>41</sup>. Le pasteur wesleyen Alfred Barrett dans *Essays on the Pastoral Office, As a Divine Institution in the Church of Christ* (1870) comparait ainsi le circuit aux communautés (ou Églises locales) antiques, et concluait que « son inspecteur correspond plus correctement à l'ange ou évêque primitif de l'Église [locale] »<sup>42</sup> (cf. Ap 1, 20 sqq).

Cet état de chose n'empêchait d'ailleurs pas le débat sur les limites ou les contre-pouvoirs à ce pouvoir épiscopal : de façon intéressante, l'Église épiscopaliennne des USA connut aussi à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle un débat sur l'étendue exacte des prérogatives des évêques de la toute jeune Église<sup>43</sup>. La Conférence adopta ainsi les « règles » (*Rules*) de 1797, qui accordaient des pouvoirs significatifs aux réunions des chefs de classe. On peut notamment lire dans ce document :

(1) La réunion des chefs de classe aura le droit de déclarer toute personne en probation indigne d'être reçue dans la société, et, après une telle déclaration, l'inspecteur n'admettra pas ladite personne dans la société.

(2) Nul ne sera expulsé de la société pour immoralité tant que cette immoralité n'aura pas été établie lors d'une réunion des chefs de classe.

(3) Nul ne sera nommé chef de classe ou intendant, ou ne perdra son poste, si ce n'est avec l'accord de la réunion des chefs de classe. L'inspecteur détiendra le pouvoir de nomination, et la réunion celui d'approuver ou de désapprouver la nomination<sup>44</sup>.

Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, ces règles furent comprises comme un garde-fou contre d'éventuels inspecteurs tyranniques, comme le disait l'influent pasteur wesleyen Richard Watson<sup>45</sup>, qui estimait en 1828 :

[L]es garde-fous, de quelque type qu'ils soient, n'obstrueront pas, sous prétexte d'en prévenir les abus, l'exercice légitime et ancré dans l'Écriture de ces pouvoirs de régulation, d'édification et d'augmentation des grâces et des fidèles dans l'Église. [...] [L]es règles de 1797 avaient pour but d'encadrer l'exercice de ces pouvoirs par les prédicateurs, mais en aucun cas de les abolir ou des les transférer à d'autres<sup>46</sup>.

On a pu baptiser cette interprétation la suprématie pastorale, qui, selon John Kent, était « simplement l'affirmation par les pasteurs wesleyens qu'ils avaient atteint un point dans leur développement qui les autorisait à revendiquer les prérogatives que John Wesley considérait,

---

41. Le titre d'inspecteur étant, on le sait, la traduction du grec *episcopos*.

42. Alfred BARRETT, *Essays on the Pastoral Office, As a Divine Institution in the Church of Christ*, Londres, John Mason, 1839, p. 119.

43. Charles R. HENERY, *Yankee Bishops – Apostles in the New Republic, 1783 to 1873*, New York City, NY, Peter Lang Publishing Inc., 2015, p. 9-22.

44. « (1) The Leaders' Meeting shall have a right to declare any person on trial improper to be received into the Society; and after such declaration the Superintendent shall not admit such person into the Society. (2) No person shall be expelled from the Society for immorality, till such immorality be proved at a Leaders' Meeting. (3) No person shall be appointed a Leader or Steward, or be removed from his office, but in conjunction with the Leaders' Meeting; the nomination to be in the Superintendent, and the approbation or disapprobation in the Leaders' Meeting. », « MMC, 1797 », in *Minutes of the Methodist Conferences...*, *op. cit.*, vol. I, p. 391.

45. Richard Watson (1781-1833), après avoir été prédicateur itinérant au sein de la nouvelle connexion méthodiste pendant douze ans (1800-1812), revint en 1812 dans le sein de sa confession d'origine, la Connexion méthodiste wesleyenne. Il fut élu président de la Conférence en 1826.

46. « [T]he checks, of whatever kind they may be, shall not, under pretence of preventing the misuse of those powers, obstruct the legitimate and scriptural exercise of them for the regulation, edification, and increase of the graces and numbers of the church. (...) [T]he Rules of 1797 were intended to guard the exercise of these powers by the Preachers, but in no case either to abolish them or to transfer them to others. », Richard WATSON, « An Affectionate Address to the Trustees, Stewards, Local Preachers, and Leaders of the London South Circuit » (1828), in *The Works of the Rev. Richard Watson*, Londres, John Mason, 1835, vol. VII, p. 94 et 98.

par essence, ministérielles<sup>47</sup> ». Cette doctrine de la suprématie pastorale revenait à reconnaître aux pasteurs un *épiscopé* à peu près équivalent à celui exercé par les ministres de l'Église d'Angleterre.

Dernière pierre à l'édifice, l'ordination des pasteurs par l'imposition des mains. Pendant les quarante-cinq ans suivant la mort de John Wesley, les wesleyens furent les seuls méthodistes à ordonner par l'imposition des mains. Cette pratique était cependant réservée aux prédicateurs itinérants partant en mission à l'étranger<sup>48</sup>, sans doute parce qu'une telle ordination établissait sans contestation possible leur statut de pasteurs habilités à administrer les sacrements<sup>49</sup>. En 1836, la Conférence wesleyenne prit, à l'unanimité moins deux voix, la décision suivante :

[L]es prédicateurs qui doivent cette année être publiquement admis en pleine communion seront ordonnés par l'imposition des mains. Ce sera là notre règle et notre usage permanents dans les années qui viennent. Toute pratique contraire qui pourrait exister sera, et est par la présente, abrogée<sup>50</sup>.

La « succession presbytérale<sup>51</sup> » que John Wesley avait tenté d'instaurer fut toutefois rejetée, puisque l'ordinant (le président de la Conférence), n'ayant pas été lui-même ordonné par l'imposition des mains, ne pouvaient pas être effectivement considérés comme un maillon d'une chaîne reliant de façon mécanique les personnes ainsi ordonnées à John Wesley. C'est tout le sens de la décision qui fut prise de ne pas demander à l'un des trois derniers « anciens » ordonnés entre 1784 et 1789 encore en vie de participer aux ordinations de 1836<sup>52</sup>. Il ne fut pas non plus procédé à l'ordination (ou la « ré-ordination ») des prédicateurs itinérants d'Angleterre et du Pays de Galles, qui continuèrent à exercer leurs fonctions normalement dans les deux confessions. De cette façon, les wesleyens signifiaient clairement que l'imposition des mains n'était nullement nécessaire à la validité d'un ministère chrétien<sup>53</sup>.

---

47. « [S]imply the claim by the Wesleyan ministers that they had reached a point in their development at which they were entitled to the prerogative which John Wesley had regarded as essentially ministerial », John KENT, *The Age of Disunity*, *op. cit.*, p. 52.

48. Afin de donner un ordre d'idées du nombre de missionnaires wesleyens, il faut savoir qu'en 1836 la connexion en comptait 285, contre 968 prédicateurs itinérants en Angleterre et au Pays de Galles (cf. « MMC, 1836 », in *Minutes of the Methodist Conferences ...*, vol. VIII, p. 62).

49. John C. BOWMER, « Ordination in Wesleyan Methodism, 1791-1850 », *Proceedings of the Wesley Historical Society* 39 (1974), p. 124.

50. « [T]he Preachers who are this year to be publicly admitted into full connexion, shall be ordained by imposition of hands; – that this shall be our standing rule and usage in future years; – and that any rule of a contrary nature, which may be in existence, shall be, and is hereby, rescinded », « MMC, 1836 », in *Minutes of the Methodist Conferences...*, vol. VIII, p. 85.

51. J'emploie l'expression de succession presbytérale par analogie avec la succession apostolique, puisque John Wesley estimait qu'un ancien (ou presbytre) recevait ses pouvoirs par l'imposition des mains d'un ancien lui-même ordonné par un ancien, étant donné que, selon John Wesley, presbytres et évêques étaient du même ordre.

52. Henry Moore protesta contre cette décision dans une lettre à la Conférence de 1837 dans laquelle il affirmait que John Wesley avait clairement imaginé que la « succession presbytérienne » deviendrait la pratique normale du mouvement méthodiste. Il prétendait également (à tort) être le dernier homme vivant à avoir été ordonné par John Wesley (cf. John C. BOWMER, « Ordination in Wesleyan Methodism, 1791-1850 », *op. cit.*, p. 125).

53. John C. Bowmer signale cependant un fait apparemment négligé : l'un des consécrateurs, l'Américain Wilbur Fisk (1792-1839), pasteur de l'Église épiscopale méthodiste, avait reçu l'ordination en 1822 des mains de William McKendree, qui avait lui-même été ordonné évêque par Francis Asbury en 1808 (article « Fisk, Wilbur » in John A. GARRATY et Mark C. CARNES (éds), *American National Biography*, New York City, NY et Oxford, Oxford University Press, 1999, vol. 8, p. 26-27). Francis Asbury ayant été ordonné en 1784 par Thomas Coke qui, lui-même, avait été ordonné prêtre par l'évêque de Saint David's en 1772 et « inspecteur » par John Wesley en 1784, les prédicateurs itinérants admis en 1836 se situaient donc, par l'entremise de Wilbur Fisk, dans une double succession (John C. BOWMER, « Ordination in Wesleyan Methodism, 1791-1850 », *op. cit.*, p. 126).

On a pu s'interroger sur la raison de l'adoption de ce changement, particulièrement au vu du fait que la Conférence avait repoussé une proposition identique en 1828<sup>54</sup>. Il paraît à peu près certain qu'il s'agissait d'un désir d'affirmer la valeur de leurs ministères ordonnés respectifs par le biais d'un rite attesté dans le Nouveau Testament<sup>55</sup> et d'un désir des pasteurs de réaffirmer l'importance de leur statut face aux contestations de leur pouvoir qui continuaient de s'exprimer dans la Connexion et qui allaient atteindre leur paroxysme dans les décennies suivantes.

En effet, la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle vit une remise en cause de la suprématie pastorale, qui aboutit à l'important schisme de 1850 où 10.000 wesleyens, soit environ 1/3 de l'effectif total, quittèrent la Confession et formèrent avec d'autres groupes méthodistes l'union des Églises méthodistes libres en 1857<sup>56</sup>. Ce choc important amena la confession wesleyenne à faire des réformes d'importance. La Conférence wesleyenne accueillit ainsi des membres laïcs en 1878. Ces délégués étaient élus par les fidèles et devaient constituer un nombre équivalent à celui des prédicateurs itinérants qui conservaient tous un siège de droit à la Conférence. Afin de garder aux pasteurs les prérogatives les plus importantes, il fut décidé que la Conférence se tiendrait dorénavant en deux temps : tout d'abord, les pasteurs se réuniraient entre eux lors de la « session ministérielle » (« *ministerial session* ») afin d'élire, parmi eux, le président et le secrétaire, et d'approuver le plan de prédication. Ensuite seulement les laïcs se joindraient aux pasteurs pour la « session représentative » (« *representative session* ») afin de traiter des autres affaires pendantes (notamment financières) et de recevoir les éventuels rapports des différentes commissions de la Conférence. Il faut noter que cette seconde session ne pouvait pas connaître de questions concernant exclusivement les pasteurs (par exemple leur traitement) et ne pouvait prendre de décisions doctrinales. La Conférence, en effet, avait depuis 1784 compétence exclusive pour trancher les questions dogmatiques, et ce pouvoir passa à la session ministérielle<sup>57</sup>.

Cette décision d'ouvrir la Conférence à des délégués laïcs « marquait une étape décisive sur le chemin menant vers un méthodisme que John Wesley aurait à peine reconnu et probablement renié »<sup>58</sup> - selon l'historien méthodiste Henry Rack -, et ce pour des raisons qui touchaient directement à la conception du ministère ordonné. Certes, l'entrée de délégués des fidèles dans la Conférence ne s'accompagnait pas d'une égalité totale entre ceux-ci et les pasteurs. Les prédicateurs itinérants conservaient en effet la haute main sur les principaux leviers du mouvement. Cette entrée des laïcs dans l'instance dirigeante du méthodisme wesleyen impliquait néanmoins nécessairement que l'*épiscopé* n'était plus, dans la confession méthodiste majoritaire, la prérogative exclusivement ministérielle qu'il était pour John Wesley. John Munsey Turner ne devait pas dire autre chose lorsqu'il écrivit en 1983 : « Une fois la Conférence devenue une assemblée mixte, la fonction pastorale collective est détruite et devient quelque chose d'assez différent : un corps législatif plutôt qu'épiscopal<sup>59</sup>. »

---

54. *Ibidem*, p. 124.

55. Voir notamment la première Épître à Timothée (4, 14 et 5, 22).

56. Voir l'article « Wesleyan Reformers », in John A. VICKERS (éd.), *A Dictionary of Methodism...*, *op. cit.*, p. 386.

57. Cf. article « Conference » in John A. VICKERS (éd.), *A Dictionary of Methodism...*, *op. cit.*, p. 76.

58. « [M]arked a decisive stage on the way towards a Methodism which John Wesley would scarcely have recognized and probably would have disowned », Henry D. RACK, « Wesleyan Methodism, 1849-1902 » in Rupert DAVIES, A. Raymond GEORGE et Gordon RUPP (éds), *A History of the Methodist Church in Great Britain*, vol. 3, Londres, Epworth Press, 1983, p. 119.

59. « Once Conference is made a mixed assembly, the function of a collective Pastorate is destroyed and it becomes something quite different, a legislative, rather than an episcopal body », John Munsey TURNER, « Methodism in England 1900-1932 », in Rupert DAVIES, A. Raymond GEORGE et Gordon RUPP (éds), *A History...vol. 3*, *op. cit.*, p. 324.

Notons toutefois que la conception selon laquelle les pasteurs, ou certains d'entre eux, exercent un épiscopat ne disparut pas avec l'avènement du XX<sup>e</sup> siècle. En 1952, un rapport remis à la Conférence et approuvé par elle expliquait ainsi que les fonctions de l'*épiscopé* étaient exercées dans l'Église méthodiste de Grande-Bretagne par diverses autorités telles que les pasteurs, le président et la Conférence, quand bien même aucun de ces responsables ne portait le titre d'« évêque »<sup>60</sup>. Les méthodistes britanniques pouvaient, et peuvent, donc à bon droit affirmer qu'ils avaient eux aussi un système épiscopal, ce qui, nous allons le voir, eut toute son importance dans les discussions qui s'engagèrent avec l'Église d'Angleterre après la Deuxième Guerre mondiale.

## CONCLUSION

Dans le cadre de l'examen de l'« alliance anglicano-méthodiste », les héritiers de John Wesley se penchèrent à nouveau sur la question de l'épiscopat ces vingt dernières années. La Conférence reçut plusieurs rapports à ce sujet : *Episkopé and Episcopacy* (2000), *The Nature of Oversight* (2002) puis *What sort of bishops?* (2006). En juillet 2007, Brian E. Beck et Philip Luscombe, qui revenaient tous deux de Blackpool (Lancashire), où la Conférence s'était tenue au début du mois, me commentèrent en des termes étrangement semblables les conclusions de la consultation sur ce dernier document qui avait été lancée l'année précédente dans les districts.

Pour l'ancien président de la Conférence, « les méthodistes ne veulent tout simplement pas [d'évêques] »<sup>61</sup>. La raison en était, selon lui, simple : « Ils accordent du prix à la notion que tous les ministres sont égaux, et ils perçoivent que ce n'est pas le cas dans l'Église d'Angleterre<sup>62</sup> ». Interrogé sur le revirement qui semblait donc s'être opéré dans sa confession sur ce point, il me répondit que la plupart des méthodistes ne se souvenaient pas que la Conférence avait, presque quarante ans plus tôt, accepté d'adopter l'épiscopat.

Philip Luscombe, que j'avais rencontré une semaine auparavant, avait une explication semblable de ce revirement de l'opinion méthodiste, quoiqu'il la présentât de façon plus anecdotique. Selon lui, les discussions qui avaient eu lieu dans toute la Connexion en 2006-2007 avaient été l'occasion pour les fidèles et les pasteurs de préciser ce qu'était un évêque anglican, et de mettre fin à certains stéréotypes : les méthodistes, dans leur grande majorité, savaient qu'un évêque de l'Église d'Angleterre n'était pas, ou plus, un « prince du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>63</sup> », et n'était même pas forcément « un type en chemise violette avec une croix pectorale, d'un milieu plutôt favorisé et parlant avec un accent plutôt snob »<sup>64</sup>. Toutefois, me fit-il remarquer, même une fois que ces images d'Épinal étaient mises de côté, les méthodistes ne voulaient toujours pas d'évêques dans leur Église. Les raisons pouvaient varier : les évêques étaient étrangers au méthodisme britannique, ou bien on rappelait que la Connexion disposait déjà de responsables exerçant l'*épiscopé*, mais les échanges menaient généralement à la même conclusion, selon laquelle les méthodistes ne voulaient pas que leur Église soit dirigée par des responsables nommés « évêques<sup>65</sup> ».

---

60. George K. A. BELL (éd.), *op. cit.*, p. 69.

61. « The Methodists just don't want any [bishops]. », entretien avec Brian E. Beck à Cambridge le 27 juillet 2007.

62. « They prize the notion that all ministers are equal, and they perceive that it is not the case in the Church of England. », *idem*. Le fait que les diacres et diaconesses, qui sont aussi des ministres, ne jouissent pas de toutes les prérogatives des presbytres n'est pas ici en cause : le terme « *Minister* » renvoyait, dans la bouche de Brian E. Beck, à l'appellation courante que les fidèles donnent aux presbytres.

63. « A prince of the XVIIIth century. », entretien avec Philip Luscombe à Cambridge le 20 juillet 2007.

64. « A guy with a pectoral cross and a purple shirt, slightly upper-class and with a slightly posh accent. », *idem*.

65. *Idem*.



Jérôme Grosclaude

*Maître de conférences à l'université Clermont Auvergne (EA 3298 : Espaces humains et interactions culturelles (EHIC))*

*Chercheur invité (Short-Term Visiting Fellow) à Jesus College, Oxford (2018-2019)*

Texte donné lors de la journée d'étude de la Société d'Étude du Méthodisme Français le 25 novembre 2017 à l'Institut Protestant de Théologie de Montpellier.

*Abstract : This article deals with the place and the form of Episcopal authority in British Methodism from its birth in the 1730s to the present day. Born after a de facto schism from the Church of England (which maintains the threefold ministry), British Methodism never adopted the episcopate, contrary to what happened in the United States. British Methodists however considers since the end of the XVIII<sup>th</sup> century that episcopé (or episcopal oversight) is duly exercised among them by ordained ministers (or presbyters).*